

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

En ENTREE SUR LES COMMUNES LISTEES CI-DESSOUS*

– Année scolaire 2017-2018 –

Famille ne résidant pas dans une commune listées ci-dessous et souhaitant y
inscrire son enfant

Cet imprimé peut être remplacé par celui de la commune d'origine



***Chambolle-Musigny, Morey-Saint-Denis, Gevrey-Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey, Chamboeuf, Quemigny-Poisot, Urcy, Ternant, Clémencey, Semezanges, L'Etang-Vergy, Détain et Bruant, Chevannes, Collonges les Bévy, Bévy, Messanges, Curley, Curtil-Vergy, Reulle-Vergy, Segrois**

APRES LE DEPOT DE CETTE DEMANDE ET AVANT LA DECISION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA FAMILLE EST INVITEE A PRENDRE CONTACT AVEC LA
MAIRIE DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT DE L'ECOLE DE SECTEUR SCOLAIRE NORMALEMENT FREQUENTEE.

ETAT CIVIL

ENFANT :

NOM :

PRENOM :

Date et lieu de naissance :

PERE :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

Tél. :

Adresse mail :

MERE :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

Tél. :

Adresse mail :

AUTRE RESPONSABLE LEGAL :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

Tél. :

Adresse mail :



Joindre un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, facture d'électricité...)

Joindre la photocopie de l'acte de jugement précisant le mode de garde de l'enfant (si parents séparés)

MOTIF DE LA DEMANDE DE DEROGATION (cocher la case correspondante)

Raison médicale (préciser s'il s'agit d'un accord avec l'éducation nationale et fournir la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)

Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident **dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants** ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées (*attestation à fournir*)

Présence d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune (*joindre une attestation de scolarité*)

Autre motif ou explication non règlementaire : horaires de travail, problème particulier



oui non *Si oui, exposer sur papier libre le motif et joindre les justificatifs nécessaires*

ETABLISSEMENT SOUHAITE

Pôle scolaire L'Etang Vergy

Regroupement scolaire Chamboeuf

RPI Morey-Saint-Denis

RPI Brochon/Fixin

Ecole Couchey (maternelle/élémentaire)

/Chambolle-Musigny

Gevrey-Chambertin Roupnel Maternelle

Gevrey-Chambertin Roupnel Elémentaire

Classe qui sera fréquentée durant l'année scolaire **2017/2018** (entourer la réponse) :

TPS - PS - MS - GS - CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2



MARCHE À SUIVRE

Avis de la commune de résidence :

Décision : FAVORABLE DEFAVORABLE

Date : Signature du Maire :

- SI LA DEROGATION NE VOUS EST PAS ACCORDEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, VOUS ETES INVITE A REPRENDRE CONTACT AVEC LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT DE L'ECOLE NORMALEMENT FREQUENTEE POUR CONSTITUER LE DOSSIER D'INSCRIPTION.
- SI LA DEROGATION VOUS EST ACCORDEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, VOUS ETES INVITE A PRENDRE CONTACT AVEC LA MAIRIE DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT DE L'ECOLE DEMANDEE POUR CONSTITUER LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Fait à : Le :
Signature Père : Signature Mère : Signature Autre Responsable légal :

Cadre réservé à l'administration

Avis de la Commission scolaire de la Communauté de Communes :

Date : Signature du Vice-Président :

Décision de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :

Décision : FAVORABLE DEFAVORABLE

Date : Signature du Président :



La scolarisation des enfants bénéficiant d'une dérogation de secteur ne peut intervenir qu'en **fonction des places disponibles** dans l'école demandée, aussi bien en maternelle qu'en élémentaire.

La validité de la dérogation obtenue est limitée au cycle pour lequel elle a été sollicitée (cycle maternel ou élémentaire). **Au passage de l'école maternelle à l'élémentaire, celle-ci doit donc être renouvelée.**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges accorde ou refuse les dérogations (pour les communes listées page 1) ainsi que le Maire de la commune d'origine de l'enfant (circulaire n° 89-273 du 25/08/ 1989).

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES
Service Scolaire
2, rue Souvert - BP 34
21220 GEVREY-CHAMBERTIN
Tél : 03.80.51.84.59 - Fax : 03.80.51.81.72
e-mail : scolaire@ccgevrey-chambertin.com
Site Internet :
ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com

**Date limite de dépôt :
5 mai 2017**

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné

**La décision de la communauté de
communes sera communiquée par
courrier à la famille fin mai 2017
(aucune réponse avant cette date)**